

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MAI 2021

COMPTE-RENDU

L'an deux mil vingt et un, le 25 mai, à 20H30, les membres du **Conseil Communautaire**, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Ecole communautaire de musique « Citezarts » située à Parigné-l'Evêque.

Présents : Mmes CORMIER, PREZELIN, HAMET, HATTON, LEBEAU, RENAUT, SIMON, TRAHARD, MASSE, MIRGAINE, MORGANT, PAQUIER, TURBAN, CHAUVEAU, LALANNE
Mrs ROUANET, FOUCHARD, FOURMY, BILE, DE SAINT RIQUIER, GRAFFIN, HERVE, HUMEAU, CHAUVEAU, DERRIEN, LEPETIT, BRIONNE, HUREAU

Absents excusés : Mme BERTHE (procuration à Mme CORMIER), M. HERRAUX (procuration à M. FOUCHARD), M. TAUPIN (procuration à M. BRIONNE),

Secrétaire : Mme MASSE

-
1. **Intervention du Groupement de gendarmerie sur le thème de la délinquance et de la sécurité**
 2. **Marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un multi-accueil à Changé : Phase d'Avant-Projet Sommaire**
 3. **Mode de gestion des compétences Petite Enfance et Enfance Jeunesse :**
 - a - **Validation du choix du mode de gestion : marché public ou concession de service public**
 - b - **Election des membres de la Commission de Délégation de Service Public dédiée à la gestion et à l'exploitation des services Petite Enfance et Enfance Jeunesse**
 4. **Instauration et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**
 5. **Demandes de subventions DETR/DSIL au titre de l'année 2021 – Modification du plan de financement du projet de déploiement d'une offre d'autopartage électromobile en territoires peu denses**
 6. **Désignation d'un référent « sécurité routière »**
 7. **Demande de subvention pour les travaux d'amélioration de l'état écologique du bassin versant du Roule-Crottes dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux**
 8. **Ecole communautaire de musique**
 - a - **Modification du règlement du Conseil d'établissement**
 - b - **Déductions tarifaires pour les 2^{ème} et 3^{ème} trimestres 2020/2021**
 - c - **Fixation des tarifs 2021/2022**
 9. **Convention-cadre du service commun des ressources humaines**
 10. **Informations**
-

DEL2021/57 - Marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un multi-accueil à Changé : Phase d'Avant-Projet Sommaire

La composition générale en plan et en volume du bâtiment est présentée à l'assemblée. Le dossier final d'Avant-Projet sommaire fera l'objet d'une validation par le Bureau communautaire.

DEL2021/58 – Validation du choix du mode de gestion (marché public ou concession) des compétences Petite Enfance et Enfance Jeunesse

Le cabinet ESPELIA mandaté dans le cadre de la procédure de dévolution des services Petite Enfance et Enfance Jeunesse, a réalisé une étude comparative entre le contrat de marché public et le contrat de concession afin de permettre un choix éclairé sur le mode de gestion le plus adapté.

Dans un premier temps, le Conseil communautaire est invité à déterminer le type de contrat souhaité pour l'ensemble de la compétence Petite Enfance et Enfance Jeunesse. Il sera conclu deux contrats distincts, l'un pour la Petite Enfance et l'autre pour l'Enfance Jeunesse selon le principe de l'allotissement.

Dans un second temps et si le mode de gestion retenu est celui de la concession de service public, le Conseil communautaire est invité à approuver le lancement de cette procédure sur la base des éléments fixés au sein du rapport annexé.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Vu l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport de l'exécutif annexé à la présente délibération présentant les caractéristiques des prestations que devront assurer les futurs exploitants des services Petite Enfance et Enfance Jeunesse,

- **APPROUVE** le principe de l'exploitation des services Petite Enfance et Enfance Jeunesse dans le cadre d'une concession de service public.
- **APPROUVE** le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à l'exécutif d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L. 1411-4 et L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales.
- **AUTORISE** l'exécutif à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de concession de service public.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions)

DEL2021/59 - Election des membres de la Commission de Délégation de Service Public dédiée à la gestion et à l'exploitation des services Petite Enfance et Enfance Jeunesse

L'assemblée est invitée à procéder à l'élection de la Commission de Délégations de Services Publics dédiée, chargée d'analyser les candidatures et d'émettre un avis sur les offres.

Cette Commission est composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants ayant voix délibérative, désignés au scrutin public sur décision unanime de l'assemblée. La Commission est présidée par l'autorité habilitée à signer le contrat (le Président) ou son représentant.

Sont membres à voix consultatives des membres de droit (personnalités et agents de l'EPCI) et des personnalités qualifiées invitées (comptable public et représentant de l'administration locale en charge de la concurrence).

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Vu l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'accord unanime du Conseil communautaire de procéder à une désignation au scrutin public,

- **ELIT à l'unanimité des suffrages exprimés** les membres titulaires suivants :

- Mme CORMIER
- Mme MORGANT
- M. FOURMY
- Mme TRAHARD
- M. TAUPIN

- **ELIT à l'unanimité des suffrages exprimés** les membres suppléants suivants :

- Mme BERTHE
- Mme TURBAN
- Mme PREZELIN
- Mme SIMON
- M. BRIONNE

DEL2021/60 - Instauration et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Le régime fiscal de la Communauté de Communes du Sud Est du Pays Manceau est celui de la fiscalité professionnelle unique. Elle doit donc créer une commission chargée d'évaluer les transferts de charges qui accompagnent tout nouveau transfert de compétences.

Composée de conseillers municipaux, sa mission consiste à évaluer pour chacune des communes membres, l'incidence financière résultant pour elle de chaque nouveau transfert de compétence.

Chaque groupement fixe librement sa composition à la majorité des 2/3.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

- **INSTAURE** la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).
- **DECIDE** de fixer la composition de la CLECT à 2 représentants par commune.
- **PRECISE** que ces représentants doivent avoir la qualité de conseillers municipaux.
- **CHARGE** les conseils municipaux des communes membres de procéder à la désignation de leurs représentants.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention)

DEL2021/61 - Demandes de subventions DETR/DSIL au titre de l'année 2021 – Modification du plan de financement du projet de déploiement d'une offre d'autopartage électromobile en territoires peu denses

Le 13 avril 2021, le Conseil communautaire a validé les plans de financement des 3 dossiers DETR/DSIL pour 2021.

La Commune de Changé ayant décidé de ne pas solliciter de DETR 2021 pour le projet de déploiement d'une offre d'autopartage sur son territoire, il convient de modifier le plan de financement prévisionnel de l'opération.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 13 avril 2021 relative aux demandes de subventions DETR/DSIL pour l'année 2021,

- **MODIFIE** comme suit le plan de financement prévisionnel du projet n°3 de demande de subvention DETR/DSIL 2021 relatif au déploiement d'une offre d'autopartage électromobile en territoires peu denses :

DEPENSES			RECETTES		
Postes	TOTAL		Co-financeurs	TOTAL HT	%
	H.T.	T.T.C.			
Dépenses éligibles	16 313.40	19 576.08	<u>Apport public :</u>		
			- Etat (DETR/DSIL)	13 050.72	80
			<u>Autofinancement</u>	3 262.68	20
TOTAL	16 313.40	19 576.08	TOTAL	16 313.40	100

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 Contre)

DEL2021/62 - Désignation d'un référent « sécurité routière »

La Préfecture de la Sarthe invite les communes et les intercommunalités à désigner un élu référent « sécurité routière » dont le rôle consiste à :

- Etre le correspondant privilégié des services de l'Etat et des autres acteurs locaux
- Diffuser des informations relatives à la sécurité routière dans les différents champs de compétence de la collectivité

Cette désignation peut avoir lieu au scrutin public après accord unanime de l'assemblée.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Vu la candidature de Monsieur Denis HERRAUX,

Considérant l'accord unanime de l'assemblée pour désigner le référent « sécurité routière » au scrutin public,

- **DESIGNE** M. HERRAUX en tant que référent « sécurité routière ».

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

DEL2021/63- Demande de subvention pour les travaux d'amélioration de l'état écologique du bassin versant du Roule-Crottes dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Suite au transfert de la compétence GEMAPI, le syndicat du Roule-Crottes chargé de la gestion de ce bassin versant a été dissout. La Communauté de communes n'a pas confié la mise en œuvre de la gestion des milieux aquatiques du bassin versant du Roule Crottes à un autre syndicat dans l'attente d'une estimation du montant des travaux de restauration sur ce bassin versant.

Pour ce faire, un groupement de commandes a été constitué entre les 3 Communautés de communes concernées en 2019. Le montant des travaux estimé est de 250 000 € TTC pour les 3 premières années du Contrat Territorial Eaux Sarthe Aval sur l'ensemble du bassin qui concerne les 3 collectivités membres du groupement de commandes. Ces travaux sont éligibles à une subvention de l'Agence de l'Eau à hauteur de 50 % (125 000 €) ainsi qu'à une subvention de 30 % de la Région (75 000 €). Le reste à charge pour les 3 Collectivités serait ainsi de 50 000 €.

La demande de subvention correspondante doit être réalisée par chaque Communauté de communes afin d'arrêter définitivement le montant des aides. Il est envisagé de confier ultérieurement la gestion du bassin versant au Syndicat Mixte Sarthe Est Aval Unifié (SMSEAU). Dans cette hypothèse, ces subventions seront maintenues et perçues par le Syndicat qui réalisera alors les travaux.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

- **S'ENGAGE** à la réalisation de travaux de restauration
- **APPROUVE** l'intégration de la Communauté de communes au sein du Contrat Territorial Eau Sarthe Aval dont les modalités de réalisation et les montants seront définis ultérieurement et autorise le Président à signer le Contrat.
- **APPROUVE** la fiche action annexée.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

DEL 2021/64 - Modification du règlement du Conseil d'établissement

Le Conseil communautaire est invité à approuver la modification du règlement du Conseil d'Etablissement telle que jointe en annexe. Le règlement modifié prévoit notamment une nomination ou désignation des représentants en lieu et place du système d'élections prévu dans le précédent règlement.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Vu la proposition de règlement du Conseil d'établissement de l'Ecole communautaire de musique,

- **APPROUVE** le règlement du Conseil d'établissement tel qu'annexé à la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

DEL2021/65- Déductions tarifaires pour les 2^{ème} et 3^{ème} trimestres 2020/2021

Le contexte sanitaire ayant nécessité des adaptations des enseignements en présentiel pour le 2^{ème} et le 3^{ème} trimestre, la Commission Sport-Culture-Tourisme propose d'appliquer les mesures identiques à celles décidées suite au 1^{er} confinement, à savoir :

- Pour la facturation du 2^{ème} trimestre : déduction de 50 % pour les élèves ayant eu la possibilité de suivre leurs cours à distance (élèves adultes inscrits en cours d'instruments) et gratuite pour les élèves dont les cours ont été annulés ; Le montant des déductions pour le 2^{ème} trimestre s'élève à 7 652,80 € et pour rappel le montant du 1^{er} trimestre était de 9 836,37 €.
- Pour la facturation du 3^{ème} trimestre : mesures identiques avec une proratisation en fonction de la date de reprise des cours en présentiel.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Vu la délibération du 7 juillet 2020 fixant les tarifs d'inscription de l'Ecole communautaire de musique pour l'année 2020/2021,

- **APPROUVE** les déductions tarifaires mentionnées ci-dessus.
- **ADOPTE** les tableaux de modifications tarifaires des 2èmes et 3^{ème} trimestres annexés à la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

DEL2021/66 – Ecole communautaire de musique : fixation des tarifs 2021/2022

L'assemblée est invitée à fixer les tarifs 2021/2022 sur la base des propositions de la Commission Sport-Culture-Tourisme, à savoir :

- Maintien des tarifs sur le quotient 1 pour les élèves résidant sur la Communauté de communes.
- Augmentation de 2.5 % sur le quotient 2 pour les élèves résidant sur la Communauté de communes.
- Augmentation de 5 % sur le quotient 3 pour les élèves résidant sur la Communauté de communes.
- Augmentation de 1 % sur le quotient 1 pour les élèves résidant hors Communauté de communes.
- Augmentation de 3 % sur le quotient 2 pour les élèves résidant hors Communauté de communes.
- Augmentation de 6 % sur le quotient 3 pour les élèves résidant hors Communauté de communes.
- Application de 3 tarifs en fonction des quotients pour la pratique instrumentale collective.
- Harmonisation des tarifs initiation, percussions africaines enfant, atelier vocal enfant.
- Tarifs arrondis à l'entier supérieur.
- Modification des intitulés : Le « cursus instrumental 1 » devient « cursus complet » et le « cursus instrumental 2 » devient « cursus personnalisé enfant ».
- Afin de répondre à l'évolution pédagogique, 3 intitulés sont ajoutés à la grille tarifaire : « percussions africaines enfants », « atelier vocal enfant », (cursus personnalisé adultes ».

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

- **ADOPTE** les tarifs 2021/2022 suivants :

Tarifs 2021/2022

Frais de scolarité : 10€ par famille

<i>Quotient= Revenu imposable/12/Nbre de parts du foyer fiscal</i>	Communauté de communes			Hors communauté de communes		
	Quotient 1 Inférieur à 690€	Quotient 2 de 691€ à 1300€	Quotient 3 Supérieur à 1300€	Quotient 1 Inférieur à 690€	Quotient 2 De 691€ à 1300€	Quotient 3 Supérieur à 1300€
Pré-cursus						
Eveil	80,00€	108,00 €	121,00 €	147,00 €	173,00 €	199,00 €
Initiation	138,00 €	157,00 €	178,00 €	203,00 €	228,00 €	259,00 €
Percussions africaines Enfants	138,00 €	157,00 €	178,00 €	203,00 €	228,00 €	259,00 €
Atelier vocal enfants	138,00 €	157,00 €	178,00 €	203,00 €	228,00 €	259,00 €
Cursus						
Cursus complet ¹	351,00 €	403,00 €	469,00 €	483,00 €	552,00 €	639,00 €
Cursus personnalisé enfants ²	209,00 €	262,00 €	312,00 €	288,00 €	340,00 €	399,00 €
Cursus personnalisé adultes ³	209,00 €	262,00 €	312,00 €	288,00 €	340,00 €	399,00 €
Percussions africaines adultes	138,00 €	157,00 €	178,00 €	203,00 €	228,00 €	259,00 €
Pratique collective instrumentale	64,00 €	70,00 €	75,00 €	65,00 €	73,00 €	80,00 €
Pratique collective vocale	64,00 €	96,00 €	128,00 €	87,00 €	122,00 €	161,00 €
Instrument supplémentaire	147,00 €	174,00 €	201,00 €	203,00 €	228,00 €	260,00 €
Hors cursus						
Tarif associatif en soutien aux orchestres d'harmonie et fanfares du territoire		157,00 €			157,00€	

¹ Cursus complet : Formation musicale, pratique collective, formation instrumentale.

² Cursus personnalisé enfants : Formation instrumentale, pratique collective.

³ Cursus personnalisé adultes : Formation instrumentale

Réductions :

- ✓ Les droits d'inscription du second élève d'une même famille sont minorés de 10%.
- ✓ Les droits d'inscriptions du 3^{ème} élève et des élèves suivants d'une même famille sont minorés de 20%.
- ✓ Ces réductions s'appliquent sur le(s) cursus le(s) moins cher(s).
- ✓ Une réduction de 30% est appliquée sur les droits d'inscription de tout élève jouant dans une harmonie ou fanfare du territoire (sur justificatif).

Cette dernière réduction n'est pas cumulable avec les précédentes. Le bénéficiaire est alors exclu du calcul du nombre de personnes d'une même famille adhérant à l'école.

- ✓ Le tarif unique ne bénéficie d'aucune réduction.
- ✓ La 2^{ème} pratique collective est payante.
- ✓ Les tarifs des résidents du territoire communautaire sont appliqués aux personnels de la communauté de communes et de ses communes membres et à leur famille (conjoint, enfants).

Les droits d'inscriptions facturés ne représentent qu'une partie réduite du coût réel de la scolarité de chaque élève.

Règlement :

Le règlement des droits d'inscription / réinscription s'effectue à réception de la (ou des) facture(s). Il peut s'effectuer : soit en un seul versement (octobre 2021), soit en trois versements (octobre 2021, janvier 2022, avril 2022).

En cas d'inscription au cours du premier trimestre, l'année complète est due. Au-delà du premier trimestre, la facturation est faite au prorata du nombre de trimestre suivis, sachant que tout trimestre commencé est dû. En cas de retard de règlement, le dossier est transféré au Trésor Public.

Remboursement :

Il est envisageable en cas de force majeure :

- Changement de domicile lié à la mobilité professionnelle ou à un changement de situation familiale.
- Changement ou perte d'emploi obligeant à modifier les activités et engagements.
- Raison de santé.

Toute demande de remboursement s'effectue par courrier du responsable légal et doit être accompagnée d'un justificatif officiel. Si le remboursement est accepté, il s'effectue au prorata du nombre de trimestre suivis.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés (8 Contre et 2 Abstentions)

DEL2021/67 - Convention-cadre du service commun des ressources humaines

Le Conseil communautaire est invité à approuver la convention-cadre applicable au 1^{er} septembre 2021 en lieu et place de la convention initiale.

Cette convention détaille plus précisément le périmètre et les modalités de fonctionnement du service commun. Elle modifie également le mode de calcul de la contribution financière de chaque membre. Des dispositions sont prévues pour prévoir le processus de retrait d'un membre et ses conséquences financières.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

- **APPROUVE** le protocole d'accord relatif à la sortie de Parigné-l'Évêque du service commun Ressources Humaines

- **APPROUVE** la convention-cadre fixant les nouvelles dispositions applicables aux collectivités et établissements adhérant au service commun « Ressources Humaines ».
- **APPROUVE** la convention fixant les dispositions financières applicables aux collectivités membres des instances paritaires communes (CT et CHSCT).

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

Informations

- Le Conseil municipal de chaque communes est invité à se prononcer sur le projet de Pacte de gouvernance dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission. Le Conseil communautaire délibérera ensuite sur le projet au vu de la décision des conseils municipaux.
- Le Conseil communautaire est informé des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations d'attributions qui leur ont été consenties.
 - N° 2021-08 : Recrutement de personnel temporaire – Recrutement de 3 adjoints territoriaux d'animation du 17 mai au 4 juin 2021 pour les Jours Verts
 - N° 2021-09 : Défense de la Communauté de communes en procédure de référé suspension devant le Tribunal Administratif de Nantes
Convention d'honoraires conclue avec le cabinet d'avocats AVOXA NANTES pour un montant de 3 000 € TTC – Représentation de la CdC par Me BERNOT (rédaction du mémoire en défense et représentation à l'audience du 10 mai). Prise en charge de 800 € au titre du contrat de protection juridique de la CdC soit un reste à charge de 2 200 €.
 - N° 2021-10 : Défense de la Communauté de communes dans le cadre d'une procédure au fond devant le tribunal administratif de Nantes tendant à l'annulation d'un arrêté individuel
Convention d'honoraires conclue avec le cabinet d'avocats AVOXA NANTES pour un montant de 2 400 € TTC – Représentation de la CdC par Me BERNOT (rédaction mémoire en défense et représentation à l'audience). Pris en charge de 2 000 € au titre du contrat de protection juridique de la CdC soit un reste à charge de 400 €.
 - N° 2021-11 : recrutement d'un adjoint administratifs contractuel du 19 mai au 7 juillet à raison de 16h30 hebdomadaires pour renforcer l'effectif du secrétariat et de l'accueil de l'école de musique
 - N°2021-12 : modification d'une régie de recettes
Dans le cadre de la mise en place d'un portail famille, le paiement en ligne par carte bancaire fait désormais partie des moyens de paiement possibles.

Suite à la suppression des managements des espèces par les comptables publics, il a été prévu l'ouverture d'un compte de dépôt au nom du régisseur pour l'ensemble des produits.

Le Président,

Nicolas ROUANET